

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Variétés

Journal de la société statistique de Paris, tome 11 (1870), p. 154-164

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1870__11__154_0

© Société de statistique de Paris, 1870, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV.

VARIÉTÉS.

1^{re} PARTIE. — DOCUMENTS FRANÇAIS.

1. *Le mariage en France* (d'après les documents officiels). — D'après le recensement de 1866, sur 100 habitants, 40.50 étaient mariés. Ce rapport a notablement varié depuis 1806, ainsi que l'indiquent les nombres qui suivent :

1806.	1821.	1831.	1841.	1851.	1861.	1866.
35.93	36.99	37.17	37.81	38.94	40.04	40.50

Ainsi, la proportion des couples mariés n'a cessé de s'élever. L'accroissement a été de 4.57 p. 100 en 60 ans.

On a souvent soulevé la question de savoir si les mariages diminuent, en France, par rapport à la population totale et à la population adulte. Les documents officiels sont négatifs sur ce double point. D'après la dernière publication du Bureau de la statistique de France (*Mouvement de la population de 1861 à 1865*), on aurait cependant constaté, dans ces cinq années, un léger affaiblissement de leur nombre absolu et relatif; mais ce fait est considéré par l'Administration comme purement accidentel. Voici, au surplus, les chiffres officiels :

Années.	Mariages.	Mariages p. 100 habit.	Habitants p. 1 mariage.
1861	305,203	0.83	122.5
1862	303,214	0.81	123.6
1863	301,376	0.80	125.0
1864	299,579	0.79	126.2
1865	299,242	0.79	126.8

Si l'on divise, d'après le degré de densité des populations, les résultats qui précèdent, on obtient les résultats ci-après :

	Mariages.	Mariages p. 100 habit.	Habitants p. 1 mariage.
Départ. de la Seine.	18,677	0.91	109.9
Villes (moins Paris).	70,671	0.77	129.9
Campagnes.	212,435	0.80	124.7

Ainsi le nombre relatif des mariages est beaucoup plus grand dans le département de la Seine, qui représente le maximum de densité de la population, que dans les villes et dans les campagnes. Mais il est plus élevé dans les campagnes que dans les villes.

Le rapport moyen des mariages à la population, un peu plus faible dans la période quinquennale 1861-1865 que dans la précédente, est cependant supérieur à celui du plus grand nombre des années précédentes.

En remontant la série de ces années, on constate que les mariages augmentent aux époques de prospérité, et diminuent aux époques de trouble et d'inquiétude générale. C'est ainsi qu'en 1848 et 1849 leur rapport à la population est descendu

jusqu'à 0.78 (pour 100 habitants), tandis qu'il s'est élevé, de 1841 à 1845, et de 1856 à 1860, à 0.81 et 0.82.

En dehors de ces fortes oscillations, heureusement fort rares, le nombre proportionnel des mariages peut être considéré comme à peu près stationnaire.

Quand le nombre des mariages devient ainsi constant, il est possible d'en déduire celui des couples mariés dans la population. Il suffit, en effet, de multiplier les mariages annuels par leur durée moyenne. Réciproquement, cette durée s'obtient en divisant le nombre des couples mariés, dont l'existence a été constatée par les dénombremens, par le nombre annuel des mariages. On trouve ainsi que la durée moyenne des mariages, de 23 ans 3 mois en 1831, s'est élevée, en 1861, à 24 ans 6 mois et à près de 25 ans en 1866. Il en résulte que, si le nombre annuel des mariages n'a que peu varié dans notre pays, leur durée n'a cessé de s'accroître.

En rapportant les mariages annuels à la population totale, on ne se rend compte qu'imparfaitement de l'aptitude au mariage dans un pays, car on fait entrer, dans le calcul, les enfants et les mariés. Cette double cause d'erreur disparaît si l'on rapproche les mariages des *adultes des deux sexes non mariés*. On constate alors qu'il se marie, en France, 5.32 adultes sur 100.

Quand on cherche les variations de ce rapport, on arrive à la conclusion que voici : c'est dans le centre de la France qu'on se marie le plus, et dans la presqu'île bretonne, ainsi que dans les régions montagneuses de l'Est et du Midi, qu'on se marie le moins.

L'étude du mariage en France, d'après l'état civil des époux (célibataires ou veufs), conduit à des observations intéressantes. Ainsi, sur 100 mariages, 84.77 sont contractés entre garçons et filles (mariages protogames ou en premières noces); — 3.43 entre garçons et veuves; — 8.48 entre veufs et filles; — 3.32 entre veufs et veuves.

Ces rapports se modifient, comme on va le voir, selon le degré d'agglomération des habitants.

	Entre garçons et filles.	Entre garçons et veuves.	Entre veufs et filles.	Entre veufs et veuves.
Départ. de la Seine.	82.28	4.88	9.08	3.76
Villes (moins Paris).	82.74	4.07	9.37	3.82
Campagnes.	85.67	3.08	8.12	3.13

Les mariages en premières noces sont donc d'autant plus nombreux que la population est moins agglomérée. Les mariages *palingames* (en deuxième ou troisième noces) équivalent, en moyenne, à 15 p. 100 du total. La proportion est de 18 dans la Seine, de 17 dans les villes (moins Paris) et de 14 seulement dans les campagnes. De 1851 à 1860, on en avait compté 16.71. Les mariages de cette catégorie sont donc en voie de diminution.

Tandis qu'à 100 mariages de garçons correspondent 13.4 mariages de veufs, à 100 mariages de filles ne correspondent que 7.2 mariages de veuves. D'où cette conclusion que les veuves ont à peu près 2 fois moins de chances de se remarier, que les veufs. C'est ce qui contribue à expliquer le nombre relativement plus grand de veuves dont chaque recensement constate l'existence.

En combinant les résultats des dénombremens de 1861 et 1866, la population adulte non mariée des deux sexes s'élève, en France, à 11,350,404 individus. Sur

ce nombre, 603,566 se marient annuellement, soit 5.22 p. 100. C'est ce rapport qui constitue, pour ces personnes, ce que nous appellerons *la chance de se marier*. Cette chance varie comme il suit suivant le sexe et l'état civil :

	P 100.			P 100		Individus des 3 bords.
Garçons	6.47		Filles	6.30		
Veufs	3.75		Veuves	1.12		
Moyenne	<u>5.96</u>		Moyenne	<u>4.80</u>		5.32

L'homme a donc plus de chances de se marier dans la proportion de 5.96 à 4.80 p. 100, et on peut voir que cet avantage tient principalement à l'inégalité des chances entre les veufs et les veuves. La différence se comprend facilement lorsqu'on examine la composition de la population par l'état civil. On constate, en effet, qu'il y a plus de femmes *adultes* célibataires ou veuves qu'il n'y a d'hommes des mêmes catégories, l'âge adulte, ou, plus exactement, l'âge légal du mariage, commençant, pour la femme, à 15 ans, pour l'homme à 18, et le sexe féminin ayant, d'ailleurs, plus de vieillards. En ce qui concerne les célibataires-hommes, il ne faut pas oublier que le mariage est directement ou indirectement interdit à un grand nombre d'entre eux. Ainsi, l'armée presque en totalité, le clergé régulier et séculier tout entier, se trouvent dans ce cas. Si on éliminait du calcul les 500,000 personnes environ auxquelles leur position enlève ainsi, soit momentanément, soit pour toujours, la perspective du mariage, la chance annuelle des garçons s'élèverait à 7.25 environ, et celle des filles à 6.45, et on voit que ces rapports laissent subsister l'inégalité que nous venons de signaler.

Les chances respectives des garçons et des filles, ainsi que celles des veufs et des veuves, une fois déterminées, il convient d'indiquer comment elles se décomposent suivant les combinaisons diverses qui résultent de l'état civil des époux. Voici le résultat de ces combinaisons :

Sexe masculin.

Chances des garçons d'épouser	}	des filles	6.22
		des veuves	0.25
			<u>6.47</u>
Chances des veufs d'épouser . . .	}	des filles	2.69
		des veuves	1.06
			<u>3.75</u>

Sexe féminin.

Chances des filles d'épouser. . .	}	des garçons . . .	5.73
		des veufs. . . .	0.57
			<u>6.30</u>
Chances des veuves d'épouser. . .	}	des garçons . . .	0.57
		des veufs. . . .	0.55
			<u>1.12</u>

C'est la confirmation de l'observation faite plus haut que la chance de se marier excède, pour les garçons, celle des filles de 0.17 seulement, tandis que la chance des veufs dépasse celle des veuves de 2.63. Mais, si l'on entre dans les détails, on constate que les garçons ont 25 fois plus de chances d'épouser des filles que des veuves, et les filles 10 fois plus d'épouser des garçons que des veufs. D'où cette conséquence que les filles contribuent aux mariages mixtes (célibataires avec veufs) dans une proportion beaucoup plus forte que les jeunes gens de l'autre sexe.

Les veufs ont 2 $\frac{1}{2}$ fois plus de chances d'épouser des filles que des veuves (conséquence qui vient à l'appui de la précédente), tandis que les veuves épousent dans une proportion égale des garçons ou des veufs.

Il résulte de ces faits que les hommes, célibataires ou veufs, épousent plus de filles que les femmes n'épousent de garçons; d'où il résulte nécessairement que les femmes épousent plus de veufs que les hommes n'épousent de veuves.

C'est par suite de ces diverses combinaisons que la chance de se marier, qui est à peu près la même pour les garçons et pour les filles, est environ 3 fois plus considérable pour les veufs que pour les veuves.

Si cette chance se modifie pour chaque sexe suivant l'état civil des époux, les rapports qui l'expriment éprouvent des variations plus marquées encore, quand on l'étudie dans les diverses phases de la vie.

Les faits démontrent, en effet, que c'est à 25 ans environ que les filles, et à près de 29 ans que les garçons atteignent le maximum de leurs chances. Au-dessous de 20 ans, les garçons en ont environ 3 fois moins que les filles, et 2 fois moins de 20 à 25. Les chances s'égalisent de 25 à 30 ans. Mais, au-dessus de 30 ans, ce sont toujours les garçons qui se marient dans la plus forte proportion, et cette proportion va croissant assez rapidement avec l'âge.

En ce qui concerne les veufs et veuves, on constate les résultats ci-après: Le maximum de la chance de se marier se produit, pour eux, beaucoup plus tôt que pour les célibataires; on peut le porter de 21 à 22 ans.

A tous les âges, les veufs du sexe masculin ont, relativement à leur nombre, plus de chances de se marier que les célibataires, bien que leurs chances générales soient beaucoup moindres que celles de ces derniers. Il en est autrement pour le sexe féminin; ce n'est qu'au-dessous de 25 ans que les chances des veuves sont supérieures à celles des filles. Mais celles-ci reprennent l'avantage dans toute la série des âges suivants.

La proportion des veufs qui se remarient est toujours supérieure à celle des veuves. Cette supériorité croît avec l'âge, et elle se résume, pour l'ensemble des âges, par l'excédant énorme de chances que nous avons déjà constaté.

En étudiant séparément pour l'homme et la femme la chance de se marier, soit d'après l'état civil, soit d'après l'âge, nous n'avons pas touché à une question du plus grand intérêt, celle de savoir à quel âge ils se marient. Indiquons d'abord l'âge moyen au mariage (somme des produits que l'on obtient en multipliant chaque marié par son âge, ladite somme divisée par le nombre des mariés).

Pour la France entière, cet âge moyen a suivi la marche ci-après :

Années	Age de l'homme.		Age de la femme.	Années.	Age de l'homme.		Age de la femme.
	Ans.	Mois.			Ans.	Mois.	
1853	30	2	26 »	1860	30	5	26 »
1854	30	1	26 »	1861	30	6	26 1
1855	30	6	26 1	1862	30	4	26 1
1856	30	9	26 »	1863	30	2	25 9
1857	30	6	26 2	1864	30	2	25 9
1858	30	6	26 2	1865	30	1	25 8
1859	30	6	26 2				

L'identité presque complète de ces rapports est digne d'attention. Il semble toutefois, quand on procède par périodes, que l'âge au moment du mariage tend à diminuer, au moins pour la femme.

Périodes.	Age de l'homme.		Age de la femme.	
	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.
1853-1855.	30	3	26	9
1856-1860.	30	6	26	1
1861-1865.	30	3	25	10

Pour l'ensemble des mariages, l'âge moyen de la femme est inférieur de 4 1/2 ans à celui de l'homme. Cette différence varie suivant l'état civil des époux. Et, d'abord, on remarque que les mariages en premières noces se contractent environ 10 ans avant les mariages mixtes (garçons et veufs, veufs et filles) et près de 20 ans avant les mariages de veufs.

C'est dans les mariages entre veufs et filles que la différence d'âge entre les époux est la plus élevée (9 ans). Entre veufs et veuves, elle varie entre 5 et 6 ans. Elle est d'environ 4 ans dans les premiers mariages. Enfin, ce n'est que dans les mariages entre garçons et veuves, que la femme est, en moyenne, plus âgée que son conjoint; mais l'écart n'atteint pas une année.

La disproportion d'âge se produisant toujours, sauf dans le cas qui précède, en faveur de la femme, il en résulte qu'elle a, au moment de son mariage, une vie probable supérieure à celle de son conjoint, ce qui lui assure de 5 à 10 années de vie de plus. Comme, d'ailleurs, elle a, comme nous l'avons vu, moins de chances de se remarier que l'homme, on s'explique aisément que les recensements accusent 2 fois plus de veuves que de veufs.

Quand on compare les populations au même point de vue, d'après le degré de leur densité, on constate que les mariages sont d'autant plus tardifs que la population est plus agglomérée, quel que soit l'état civil des époux. Ainsi dans le département de la Seine, l'homme se marie à l'âge moyen de 31 ans 11 mois et la femme de 26 ans 10 mois; — dans les villes (moins Paris), leur âge respectif est de 30 ans 8 mois et 26 ans 3 mois; — dans les campagnes, de 29 ans 11 mois et 26 ans 8 mois.

Il est intéressant de rechercher quelle est la disproportion d'âge entre les époux, selon l'âge auquel ils se marient.

Si l'on calcule d'abord l'âge de la femme, celui de l'homme étant pris pour point de départ, on remarque que, jusqu'à 20 ans pour les premiers mariages, et jusqu'à 25 ou 30 ans pour les mariages mixtes, puis pour les mariages de veufs et veuves, la femme est plus âgée que l'homme dans une progression décroissante dont le premier terme atteint presque 11 années. Mais, à partir de ces âges, c'est le fait contraire qui se produit : l'homme est toujours plus âgé que la femme, et l'écart va s'élargissant depuis moins de 1 an jusqu'à près de 23 ans.

C'est ainsi, pour s'en tenir aux mariages entre garçons et filles, que, lorsque l'homme a de 20 à 25 ans, son âge n'est supérieur à celui de la femme que de 9 mois. S'il a de 25 à 30 ans, l'écart monte à près de 4 ans. De 30 à 35 ans, il atteint près de 7 ans; — de 35 à 40, il dépasse 9 ans; — et de 45 à 50, 13 ans. Enfin, lorsque l'homme a plus de 50 ans, il s'élève progressivement à 19 et 23 ans.

Dans les mariages mixtes, l'écart maximum varie de 10 à 22 ans; il n'est plus que de 12 ans environ dans les mariages de veufs et veuves. Ainsi la disproportion d'âge entre les époux grandit avec l'âge de l'homme, sa mesure étant d'autant plus forte, qu'il est plus voisin de la vieillesse.

Maintenant, si'on étudie l'écart des âges, en prenant celui de la femme pour point de départ, on est conduit à constater que, plus elle est jeune, plus grand est cet écart. Ce n'est qu'au delà de la jeunesse, c'est-à-dire après 35 ans, pour les mariages en premières noces et entre veuves et garçons, et sur le seuil même de la vieillesse, c'est-à-dire après 55 ans, pour les autres catégories de mariages, que les femmes, suivant l'exemple de l'autre sexe, s'allient à des époux d'autant plus jeunes, qu'elles sont plus avancées en âge.

Cette double tendance se caractérise principalement dans les premiers mariages. On trouve, en effet, que lorsque la femme a de 15 à 20 ans, l'homme a, en moyenne, 8 années de plus qu'elle. Si la femme a de 20 à 25 ans, l'écart n'est que de 4 ans; il descend à 2 ans environ pour les femmes de 25 à 30 ans; enfin, il y a égalité d'âge, quand elles ont de 30 à 35 ans. A partir de cet âge de la femme, l'homme est plus jeune dans une proportion qui va presque à 8 ans, lorsque son conjoint a dépassé 55 ans.

Cette disproportion extrême est de 9 ans pour les mariages contractés entre des veuves et des garçons; mais elle est presque nulle, pour les mariages entre filles ou veuves et veufs.

On peut donc dire que la femme est à peu près sans initiative en ce qui concerne le choix d'un époux jusqu'à un âge plus ou moins avancé. Maîtresse alors de sa destinée, elle prend, comme l'homme, un mari d'autant plus jeune, qu'elle l'est moins.

Dans les considérations qui précèdent, nous nous sommes surtout attaché à faire connaître l'âge moyen des époux au moment de leur mariage; mais nous n'avons rien dit de cet âge calculé suivant leur état civil et abstraction faite de l'âge relatif de l'un ou de l'autre. Voici les résultats de ce nouveau calcul :

Années.	Garçons.		Filles.		Veufs.		Veuves.	
	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.
1861	28	7	24	11	43	1	39	3
1862	28	6	24	11	42	10	38	8
1863	28	5	24	8	42	10	38	6
1864	28	4	24	9	42	7	38	9
1865	28	3	24	7	42	8	38	10
Moyennes . .	28	6	24	10	42	9	38	9

Ainsi les célibataires se marient à l'âge moyen de 28 ans 6 mois pour les garçons, et de 24 ans 10 mois pour les filles, soit un écart moyen de 3 ans 8 mois.

2. *Production de la fonte et du fer en France pendant l'année 1869.* — Le bulletin du Comité des forges vient de publier un tableau approximatif de la production française, en fonte et en fer, pendant l'année 1869. Il résulte de ces renseignements que les usines auraient fabriqué 1,398,500 tonnes de fonte et 1,009,370 tonnes de fer, ce qui présenterait un accroissement de 124,000 tonnes pour la fonte et de 92,000 tonnes pour le fer, comparativement à l'année précédente.

Rappelons que, dans le dernier *Exposé de la situation de l'Empire*, l'administration des mines a évalué la production à 1,356,300 tonnes de fonte et 948,700 tonnes de fer, soit une augmentation de 185,000 tonnes pour la fonte et 205,000 pour le fer.

Bien que ces chiffres diffèrent considérablement entre eux, ils sont d'accord pour témoigner d'un notable développement en 1869.

Voici l'état détaillé de la production, par groupe, d'après le bulletin du Comité.

Tableau donnant la production de la France, en fonte et fer, pendant l'année 1869.

Désignation des groupes.	Fonte			Fer.			
	de moulage.	d'affinage.	Total.	Fers marchands.	Rails.	Toles.	Total.
	Kilogr.	Kilogr.	Kilogr.	Kilogr.	Kilogr.	Kilogr.	Kilogr.
Ardennes	1,845,800	13,102,490	14,948,290	89,985,276	.	14,570,893	48,566,169
Bassin de Paris	40,339,345	.	18,502,900	58,742,254
Bretagne	8,544,621	11,831,218	20,375,839	11,197,579	.	2,010,057	13,207,636
Centre	47,160,930	222,124,032	269,284,962	123,586,476	60,313,375	26,538,155	210,383,506
Champagne	38,447,655	67,074,626	105,522,281	95,032,480	.	3,491,723	98,524,203
Comté	6,635,556	84,736,061	41,871,617	40,118,498	.	18,052,351	63,866,880
Escaut	19,863,900	75,284,700	95,148,600	52,283,633	13,405,637	5,163,636	70,852,956
Gard, Bouches-du-Rhône et Corse	17,806,834	77,468,573	95,275,407	13,329,499	15,579,751	.	28,909,250
Loire et Savoie	59,975,160	163,212,255	223,187,415	104,944,370	15,410,775	18,099,130	138,458,275
Louwy	15,546,125	105,084,830	120,630,955	6,736,675	.	.	6,736,675
Nord de la Moselle	15,098,657	147,032,620	162,131,277	32,032,838	62,095,047	5,865,047	99,463,832
Sambre	713,000	55,379,630	56,092,630	88,602,299	27,133,060	2,164,198	117,899,557
Sud de la Moselle et Meurthe	13,401,245	141,095,511	154,496,756	35,840,600	.	186,000	86,026,600
Sud-Ouest	1,885,585	22,185,432	24,071,017	7,474,800	.	.	7,474,800
Usines d'Aubin et de la marine impériale	15,964,240	15,964,240	3,212,220	20,963,261	1,092,042	25,267,523
Totaux	246,925,068	1,151,576,218	1,398,501,286	686,570,738	215,597,387	105,202,091	1,009,370,216

Indépendamment de la quantité de fer produite, les usines françaises ont fabriqué, en 1869, environ 70,000 tonnes d'acier de diverses espèces.

3. Prix des fers français à diverses époques. — Nos lecteurs liront avec intérêt une statistique, pendant la période décennale de 1859 à 1868, des prix de vente de la 1^{re} classe des fers au coke pour les consommateurs s'approvisionnant aux dépôts des principales usines, sur les places de Paris et Lyon.

Années.	Prix de vente à Paris.	Prix de vente à Lyon.	Années.	Prix de vente à Paris.	Prix de vente à Lyon.
1859	262 ^r 50 ^c	»	1864	218 ^r 75 ^c	206 ^r 25 ^c
1860	252 50	226 ^r 25 ^c	1865	204 60	203 »
1861	237 50	231 25	1866	210 »	197 50
1862	247 50	246 25	1867	201 50	187 50
1863	228 75	220 »	1868	193 10	195 »

En examinant ce tableau, il est facile de voir que, de 1860 à 1867, les prix de vente des fers à Lyon ont été constamment inférieurs à ceux de Paris, et ce n'est qu'en 1868 qu'ils sont supérieurs.

La production en France des rails en fer avec les prix de vente, de 1859 à 1868, n'est pas moins intéressante que celle des fers : voici un petit tableau qui permet de se faire une idée exacte de la progression croissante de cette fabrication, qui a doublé en dix ans, bien que la différence des prix de vente présente entre les années 1859 et 1868 un écart de 82 fr. 50 c. par tonne.

Années.	Production des rails.	Prix moyen de vente.	Années.	Production des rails.	Prix moyen de vente.
	Tonnes.			Tonnes.	
1859	101,426	260 ^r » ^c	1864	215,983	185 ^r » ^c
1860	121,438	210 »	1865	184,131	185 »
1861	164,371	215 »	1866	159,061	190 »
1862	216,175	210 »	1867	154,354	185 »
1863	226,948	190 »	1868	202,204	177 50

Voici quels ont été les prix des fers à Paris, à la consommation, pendant l'année 1869 :

Mois.	Mois marchands.	Frais à planchers.	Mois.	Mois marchands.	Frais à planchers.
Janvier	210 ^f	210 ^f	Juillet	225 ^f	235 ^f
Février	215	215	Août	225	235
Mars	220	220	Septembre	225	230
Avril	225	225	Octobre	225	230
Mai	225	230	Novembre	220	»
Juin	215	235	Décembre	215	»

4. *Le budget de 1871.* — Le Corps législatif vient d'être saisi d'un projet de loi portant fixation du budget des dépenses et des recettes de l'exercice 1871. Cette année, pour la première fois depuis 1862, les deux budgets ordinaire et extraordinaire sont réunis dans une seule loi.

Les dépenses ordinaires prévues au budget de 1871 s'élèvent à la somme de 1,670,256,014 fr. Eu égard aux dépenses votées pour 1870, le nouveau budget présente une augmentation de crédits de 19,647,866 fr.

Les recettes ordinaires sont évaluées à 1,768,437,527 fr., avec un excédant de 29,970,134 fr. sur les évaluations du budget de 1870.

En résumé, le budget ordinaire se solde par un excédant de recettes de 98,181,513 fr. destinés à former le fonds principal de la dotation du budget extraordinaire. Ce dernier budget se solde en recettes par 127,598,179 fr. et en dépenses par 126,435,112 fr., soit un excédant de recettes de 1,163,067 fr. Le budget spécial de la caisse d'amortissement s'établit sur une prévision de recettes de 81,630,000 fr. Quant aux dépenses, elles sont évaluées à 60,713,103 fr., ce qui donne un excédant de recettes de près de 21 millions. Cet excédant était de 11 millions plus fort pour 1870. Les garanties d'intérêts aux chemins de fer montent à 41 millions, c'est-à-dire 15 millions de plus qu'en 1870.

La Chambre a été également saisie du budget rectificatif de 1870, dont voici l'évaluation : Recettes ordinaires, 1,776,976,000 fr.; dépenses ordinaires, 1,673,785,000 fr., soit un excédant de recettes de 103,191,000 fr., d'où il suit que la dotation du budget extraordinaire a pu être accrue de 14 millions et demi.

Nous croyons devoir, en terminant, faire connaître le tableau des prévisions de recettes ordinaires pour 1871; ces recettes présentent, comme on sait, une augmentation de 29 millions sur les prévisions de 1870 et sont établies conformément aux résultats acquis en 1869; voici ce tableau :

Contributions directes	336,683,600
Domaines	12,490,416
Forêts	11,346,617
Enregistrement et timbre	451,771,000
Douanes et sels	148,317,000
Contributions indirectes (moins l'impôt du 10 ^e sur les chemins de fer)	626,747,000
Postes	93,160,000
Produits universitaires	3,938,779
Produits et revenus de l'Algérie	16,530,000
Retenues et autres produits affectés au service des pensions civiles	15,030,800
Produits divers du budget	52,422,315
Total	<u>1,768,437,527</u>

5. *Les caisses d'épargne en 1868.* — Il existait, au 31 décembre 1867, 513 caisses; 7 caisses nouvelles ont été créées en 1868. Le nombre des caisses autorisées était donc de 520 au 31 décembre 1868. Ces 520 caisses se répartissent

saient, dans toute l'étendue du territoire, de la manière suivante : 88 dans les chefs-lieux de département; 262 dans les chefs-lieux d'arrondissement; 157 dans les chefs-lieux de canton; 13 dans des communes. Le nombre des caisses en exercice pendant l'année a été élevé à 503; 17 n'ont pas fonctionné. — 34 nouvelles succursales ont été ouvertes en 1868; le nombre de ces établissements, qui était de 564 au 31 décembre 1867, a donc atteint 598 à la fin de 1868. Ces 598 succursales ont été créées par 150 caisses d'épargne, réparties dans 58 départements.

En 1860, c'est-à-dire avant les instructions des 12 et 16 janvier 1861, adressées aux préfets et aux directeurs des caisses d'épargne, pour le développement à donner aux succursales, ces établissements n'étaient qu'au nombre de 205, dépendant de 63 caisses établies dans 31 départements. Il a donc été mis à la disposition du public, dans les huit années de 1861 à 1868, 393 succursales.

Voici quel a été, en 1868, le mouvement de l'avoir propre des caisses d'épargne :

Capital.	} de dotation au 1 ^{er} janvier	11,226,651'32 ^c
		de réserve <i>idem</i>
Souscriptions, dons et legs		50,710 33
Subventions	} généraux	17,270 »
		des conseils } municipaux
Intérêts des capitaux de dotation et de réserve.		504,224 13
Bonifications	} 1 ^o par l'effet de la retenue.	2,369,886 36
		perçues } 2 ^o par l'effet de la déchéance trentenaire.
Total des ressources.		17,777,665 74
Dépenses d'administration.		2,042,330 44
Reste au 31 décembre.		15,735,335 30
A savoir.	} Fonds de dotation	12,034,469 43
		Fonds de réserve.

La moyenne de la retenue pour frais d'administration exercée par les caisses d'épargne sur les intérêts servis par la caisse des dépôts et consignations, en vertu de l'article 7 de la loi du 30 juin 1851, a été de 0.333 p. 100 pendant l'année 1868.

Il existait, au 1^{er} janvier 1868, dans les 503 caisses qui ont fonctionné pendant l'année, 1,845,665 livrets; 299,329 ont été ouverts pendant l'année 1868, ce qui donne un total de 2,144,994 livrets. D'un autre côté, 173,471 livrets ont été soldés; il restait dès lors en circulation, au 31 décembre 1868, 1,971,523 livrets.

On n'a pas compris dans les chiffres précédents 16,298 livrets transférés de caisse à caisse, qui figurent dans les tableaux au double compte des livrets ouverts et des livrets soldés, et qui, par conséquent, s'annulent.

Le chiffre de 1,971,523 livrets, rapproché du chiffre correspondant de l'exercice 1867 (1,845,603), présente une augmentation de 125,920 livrets, soit 6.39 p. 100 environ.

Le rapprochement de ces indications de celles contenues dans le dernier compte rendu montre qu'en 1868 il a été ouvert 28,182 livrets de plus qu'en 1867, ou 9.42 p. 100; il a été soldé 4,945 livrets de plus qu'en 1867, ou 2.60 p. 100.

Si l'on divise le nombre des livrets en circulation au 31 décembre 1868 par le nombre des caisses d'épargne en activité à la même époque, on voit que le nombre moyen des livrets existant dans chaque caisse était de 3,920; il n'était que de 3,782 au 31 décembre 1867.

En rapprochant le nombre total des livrets (1,971,523) du chiffre légal de la population (38,067,094 habitants, d'après le recensement de 1866), on voit qu'il y avait, au 31 décembre 1868, 1 déposant sur environ 19 habitants (sur 20 au 31 décembre 1867).

Au 1 ^{er} janvier 1868, le solde dû par les 503 caisses d'épargne ayant fonctionné pendant l'année était de	570,912,070 ²⁶ °
Pendant l'année, les versements reçus par les mêmes caisses se sont montés à	235,179,338 39
Les intérêts alloués aux déposants, à	21,130,059 55
Les arrérages de rentes touchés pour le compte des déposants, à	402,183 49
Ensemble	827,623,651 69

De ce total il convient de déduire :

1° Les remboursements en rentes achetées :	
D office, en exécution de la loi du 30 juin 1851 (réduction des comptes)	652,340 ¹⁰ °
En exécution de la loi du 7 mai 1853 (consolidation des comptes abandonnés)	11,389 39
A la demande des déposants	8,003,230 80
2° Les versements à la caisse des retraites pour la vieillesse	6,635 >
3° Les remboursements en espèces (capital, intérêts et arrérages de rentes)	185,711,786 36
Soit un total de	194,385,381 65

De sorte qu'au 31 décembre 1868 le solde dû aux déposants était de . . 633,238,270 04

Ce solde était au 31 décembre 1867 de 570,869,179 fr. 52 c.; il s'est donc accru de 62,369,090 fr. 52 c., soit 9.85 p. 100. Cette augmentation dépasse de 20,417,210 fr. 30 c. celle qui s'était produite en 1867.

Si l'on divise le solde général dû par les caisses d'épargne à leurs déposants au 31 décembre 1868 par le nombre total des livrets en circulation à la même date, on obtient une moyenne générale de 321 fr. 19 c. par livret. Au 31 décembre 1867, la moyenne était de 309 fr. 31 c. Pour trouver une moyenne aussi forte, il faut remonter à l'année 1853, alors que la loi du 30 juin 1851, abaissant à 1,000 fr. le maximum de chaque livret, commençait seulement à être exécutée.

Voici, suivant la profession des déposants, la division des livrets ouverts en 1868 et du premier versement effectué par chacun des nouveaux déposants.

Professions des déposants.	Livrets.	Proportion p. 100.	Crédits.	Proportion p. 100.	Moyenne.
Ouvriers	97,997	32.79	19,191,074 ⁹⁵ °	32.54	196 ⁸⁵ °
Domestiques	46,178	15.41	7,740,741 94	13.03	167 59
Employés	13,432	4.36	2,540,745 10	4.31	189 15
Militaires et marins	8,774	3.12	2,425,698 45	4.10	276 46
Professions diverses	77,305	25.76	19,641,751 >	33.30	254 08
Mineurs	55,236	18.42	7,170,590 88	12.31	129 81
Sociétés de secours mutuels	407	0.14	246,636 70	0.41	605 98
Totaux et moyenne générale . .	299,329	100.00	58,957,239 02	100.00	196 96

Le tableau ci-après fait connaître le classement des livrets d'après leur quotité :

Classes de quotité.	Livrets.	Proportion p. 100.	Crédits.	Proportion p. 100.	Moyenne des crédits.
De 500 francs et au-dessous	1,431,898	72.61	191,698,310 ²⁶ °	30.27	133 ⁸⁷ °
De 501 à 800 francs	247,150	12.53	155,535,777 44	24.56	629 32
De 801 à 1,000 francs	158,358	8.03	143,170,524 41	22.60	904 09
De 1,001 francs et au-dessus, passibles de réduction dans le délai de trois mois	131,233	6.69	135,346,889 91	21.38	1,031 35
De 1,001 francs et au-dessus, exemptés par la loi de la réduction	2,884	0.14	7,486,768 02	1.19	2,599 95
Totaux et moyenne générale .	1,971,523	100.00	633,238,270 04	100.00	321 19

2^a PARTIE. — DOCUMENTS ALLEMANDS.

Les sociétés coopératives en Allemagne. — Les sociétés coopératives ont pris depuis quelques années, en Allemagne, un tel développement, qu'il nous a paru intéressant d'en faire l'objet d'une étude spéciale. Les résultats considérables obtenus par ces sociétés n'ont rien qui puisse surprendre ceux qui connaissent le pays. Toutes les conditions, en effet, se trouvent réunies pour favoriser les progrès de la mutualité et de la coopération. Les populations sont instruites, sobres, laborieuses, et douées d'un goût pour l'épargne et l'économie des plus favorables à la propagation de ces sociétés. Elles possèdent, en outre, deux qualités qu'on ne saurait trop louer : l'esprit d'initiative et l'esprit d'association, joints à une dose de sagesse suffisante pour ne point abuser des libertés qui leur sont accordées.

Il faudrait remonter bien haut dans l'histoire de l'Allemagne pour trouver l'origine des sociétés de secours mutuels. Les anciennes corporations et confréries d'ouvriers n'étaient pas autre chose. Aujourd'hui, le pays est couvert d'un immense réseau d'associations dont l'énumération seule serait fort longue, et qui est aussi remarquable par le nombre que par la variété.

Tout, en Allemagne, est l'objet d'une association, d'un *Verein*. L'agriculture, l'industrie, le commerce ont leurs sociétés d'encouragement, leurs caisses de secours, de malades, d'épargne, leurs *Verein* pour la construction de logements d'ouvriers, leurs banques populaires, etc.

La politique, la religion, les arts, les lettres ont aussi leurs sociétés diverses. Il y en a pour les exercices du corps, pour la gymnastique, pour la danse, pour la musique et pour la promenade. Le *Verein* reçoit, pour ainsi dire, l'Allemand à son entrée dans la vie, et le soutient jusqu'au tombeau. Le *Verein* est une nécessité de son existence et un des besoins les plus impérieux de sa forte nature. Il y trouve un adoucissement aux maux de la vie, à la pauvreté, à la maladie, à la souffrance, à toutes les calamités qui peuvent l'assaillir. Il y puise aussi l'instruction, le bien-être, le moyen de triompher des obstacles que la nature sème sur ses pas, et enfin d'arriver au progrès matériel et moral.

Ce sont là, certes, de grands résultats; mais ce qui est encore plus digne d'éloge, c'est l'esprit d'initiative qui a donné naissance à toutes ces associations. Voilà ce qui fait le plus grand honneur à l'Allemagne.

De toutes les formes que peut revêtir l'association, une des plus puissantes est la coopération, c'est-à-dire la suppression de tout intermédiaire entre le producteur et le consommateur. Son utilité consiste à fournir aux membres de la société des denrées de première qualité au cours du marché, et en même temps, avantage bien plus considérable, de leur apprendre l'économie en leur procurant l'occasion de faire des épargnes sans avoir à se gêner plus qu'à l'ordinaire. L'épargne est le seul générateur de la richesse pour le prolétaire, et l'unique moyen qu'il possède d'échapper à la misère et de devenir un petit capitaliste.

(La fin au prochain numéro.)